

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

### Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FOURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025

Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD

Membres en exercice : 60

Présents : 36 – Pouvoirs : 3 – Votants : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

### **Objet : Cession du bâtiment locatif situé à Les Clages – Zone du Martinet à Murat à l'entreprise Constructions Murataises**

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

**Vu** les articles du Code civil ;

**Vu** l'acte notarial conclu le 12 juillet 2006 par lequel l'ancienne Communauté de communes du Pays de Murat est devenue propriétaire du bâtiment à usage artisanal situé à Les Clages, commune de Murat ;

**Vu** l'avis rendu par les services du Domaine en date du 31 janvier 2025 ;

**Considérant** que ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée comprenant un garage, des bureaux et des locaux annexes, et d'un étage comprenant des bureaux et une zone de stockage, d'une surface totale de 1 098 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la volonté de l'entreprise Constructions Murataises – Murat Béton d'acquérir ce bâtiment afin de se maintenir dans les lieux et de développer son activité de maçonnerie ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un bien relevant du domaine privé de la communauté de communes ;

**Considérant** que le prix de cession est proposé à 278 000 € hors TVA, hors frais d'acte et de procédure ;

### **Le Conseil communautaire,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession de l'ensemble immobilier ci-dessous, propriété de Hautes Terres Communauté, à l'entreprise Constructions Murataises – Murat Béton :

Section	N°	Adresse	Commune	Contenance		
				ha	a	ca
A	1038	Les Clages	Murat		49	25

- **DE FIXER** le prix de vente à 278 000 € ;
- **DE PRECISER** que la présente vente est assujettie à la TVA ;
- **DE PRECISER** que la cession fera l'objet d'un acte notarié et que les frais qui sont liés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.